



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

### DELIBERATION 2023.71 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS D'UN POSTE DE TRANSFORMATION AU LIEU-DIT ROUTE DE LA LANDOTTE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	9 NOVEMBRE 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	16 NOVEMBRE 2023
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Laurent de LAUNAY
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GURIEC Marilyn, CM		X		Delphine FLOIRAT
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		Marc BOISSEAU
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



29 NOV. 2023

Déli

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION - ROUTE DE LA LANDOTTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 25m<sup>2</sup> située au lieu-dit Le Pont de Mandron faisant partie d'une unité foncière cadastrée section AH numéro 102 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup>.

Considérant la nécessité de pérenniser l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique réservé à Enedis qui a contribué à la réalisation du projet tertiaire IZONA, route de la Landotte.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de servitude établissant les modalités de ce raccordement. Tous les frais seront à la charge d'Enedis.

Considérant l'avis de la Commission Ville Durable en date du 9 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD à SAINT LOUBES, pour la signature des actes et tous documents afférents ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Serge Flahaut, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD à SAINT LOUBES, pour la signature des actes et tous documents afférents ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Publiée le

Fait à Izon, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Le Maire



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.